

## Exemple:

Cathy et José ont aménagé le grenier de leur habitation de 6 ans en salle de jeu pour leurs cinq enfants. Une extension du chauffage central étant impossible, ils ont demandé à un entrepreneur de placer un radiateur à gaz individuel raccordé à une cheminée.

Fourniture et placement du radiateur: € 900

6 % de TVA: € 54

A payer: € 954

(au lieu de € 1.089 avec une TVA de 21 %)

Economie: € 135

## Informations

Ce feuillet peut être téléchargé ou commandé via le site web:

[www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be) → **Publications**

ou à l'adresse suivante:

**Service Public Fédéral FINANCES**  
**Service Communication**

North Galaxy  
Boulevard du Roi Albert II 33 - bte 70  
1030 Bruxelles

**Contact center du**  
**Service Public Fédéral FINANCES:**  
**0257 257 57**



Service Public  
Fédéral  
FINANCES



6 % de TVA pour la rénovation  
de logements privés

## Mesure fiscale avantageuse

A l'occasion d'une rénovation de logements privés de plus de 5 ans, vous bénéficiez d'un taux de TVA avantageux de 6 %. Cette mesure est encore d'application jusqu'au 31 décembre 2010.

**Attention:** à partir du 1er janvier 2011, ce tarif avantageux sera seulement valable pour les habitations de plus de 15 ans.

## 6 % de TVA au lieu de 21 % en cas de rénovation et de transformation

Vous pouvez donc encore rénover votre logement au taux de TVA de 6 % jusqu'au 31 décembre 2010.

Cet avantage fiscal s'applique à tous les travaux de rénovation et de réparation effectués à des logements privés pour autant:

- que le logement ait plus de 5 ans
- qu'il s'agisse de travaux de transformation, de rénovation, de réparation ou d'entretien
- que les travaux soient exécutés par un entrepreneur
- que les travaux soient facturés à l'utilisateur final (propriétaire ou locataire)

### Exemple:

Marianne et Philippe sont propriétaires d'un loft dans lequel ils ont emménagé en 2005. Cette

année, ils ont demandé à un entrepreneur d'améliorer l'isolation du toit.

Travaux à la toiture:	€ 5.000
6 % de TVA:	€ 300
A payer:	€ 5.300
(au lieu de € 6.050 avec une TVA de 21 %)	
Economie:	€ 750

## 6 % de TVA sur la fourniture avec placement d'appareils de chauffage individuels

L'application de cette mesure se poursuivra également jusqu'au 31 décembre 2010.

Elle concerne la fourniture avec placement dans des logements privés de poêles, radiateurs ou convecteurs individuels qui fonctionnent au bois, au charbon, au fuel, au gaz ou à l'électricité.

### Conditions:

- le logement doit avoir plus de 5 ans
- les appareils doivent être raccordés à la cheminée et/ou aux canalisations nécessaires d'énergie
- les convecteurs électriques doivent avoir un raccordement permanent à l'installation électrique du bâtiment et pas uniquement être branchés à une prise de courant
- l'installation doit être exécutée par un entrepreneur et facturée à l'utilisateur final (propriétaire ou locataire).